



FICHE DE PRÉSENTATION

Terre Neuve

Lieu de vie et d'accueil à Saint-Vincent-de-Connezac, membre du Collectif SANT 24.

10 places

6 à 21 ans

Accueil mixte

01 Identification

Dénomination	Lieu de vie et d'accueil Terre Neuve
Gestionnaire	Association Terre Neuve, loi 1901, code APE 853B
Commune	Saint-Vincent-de-Connezac
Responsables permanents	David Mousseau et Frédéric Mousseau
Téléphone	09 52 85 85 51
Courriel	directionterreneuve@ldva.site
Arrêté d'autorisation	Lieu de vie créé le 22 février 1996. Arrêté n° PEJ-12-051 du 30 avril 2012 du Président du Conseil départemental de la Dordogne, fixant la capacité à 10 places.
Capacité autorisée	10 places d'accueil permanent
FINESS	240010579
SIRET	409 026 481 00013
Habilitation justice	Non, pas d'autorisation au titre de la protection judiciaire de la jeunesse.
Dernière évaluation	Évaluation de la qualité (référentiel HAS), visite les 27 et 28 novembre 2025, organisme Réalités et Projets Consultants.

02 Public autorisé

Tranche d'âge	6 à 21 ans.
Sexe	Accueil mixte.
Nature des mesures	Mineurs confiés au titre de la protection de l'enfance, sur mesure administrative ou judiciaire, et jeunes majeurs sous contrat.
Accueils non pratiqués	Ni accueil d'urgence, ni accueil séquentiel, ni accueil temporaire, ni séjour de rupture.

03 Projet pédagogique

Accueil de type familial : les permanents résident sur place et les jeunes sont accueillis dans leurs maisons d'habitation ; le quotidien partagé est le principal support éducatif.

L'expression artistique est le fil conducteur : ateliers de musique, théâtre et arts plastiques, scènes ouvertes.

Accueil pensé dans la durée, sur au moins une année scolaire ; deux unités de vie de petite taille et une maison d'autonomie permettent d'accompagner des âges très différents sur le même site.

Ce qui distingue la structure des autres lieux de vie du département : son équipement artistique, avec ses salles de musique, et son ancienneté, le lieu fonctionnant sans interruption depuis 1996.

04 Ressources mobilisables

- Équipe mutualisée entre les deux sites, environ 9 équivalents temps plein : 2 responsables permanents, 1 coordinatrice, 4 permanents éducatifs, 2 aide-permanents. Présence plafonnée à 258 jours par équivalent temps plein, régime propre aux permanents de lieu de vie (art. L. 433-1 CASF).

- Réunions d'équipe hebdomadaires et supervision clinique mensuelle assurée par un psychologue extérieur.
- **Santé** : CMP de Mussidan et CMP de Ribérac ; médecin traitant à Saint-Astier.
- **Scolarité et formation** : collège de secteur à Neuvic, MFR du Ribéracois à Vanxains.
- **Bâti et espaces** : deux unités de vie, « Maison des plus jeunes » et « Maison des grands », et une maison d'autonomie pour les 16-21 ans ; prairie de 2 000 m², potager, piscine ; salles de musique et salle de sport.
- **Déplacements** : tous les trajets sont assurés par la structure.
- **Réseau** : 166 partenaires référencés et tenus à jour, dont 33 en santé, 26 en scolarité et formation et 18 entreprises pour les stages.

05 Situations que nous savons accompagner

- **Jeunes ayant connu plusieurs ruptures de placement** : effectif de dix, permanents stables présents 258 jours par an, accueil prévu sur au moins une année scolaire : les conditions d'un travail du lien dans la durée.
- **Jeunes en difficulté avec l'expression et la parole** : ateliers artistiques et scènes ouvertes comme supports d'estime de soi.
- **Suivi pédopsychiatrique ambulatoire** : accompagnement systématique aux rendez-vous de CMP, participation aux synthèses avec l'accord du jeune, transmission régulière au référent.
- **Jeunes majeurs et préparation à l'autonomie** : maison d'autonomie sur site pour les 16-21 ans, gestion budgétaire, appui aux démarches administratives.
- Accompagnement des fratries.
- **Passage d'un site à l'autre** : un jeune accueilli à Terre Neuve peut rejoindre La Beylie, et réciproquement, en fonction de son projet personnalisé d'accompagnement.

06 Situations excédant nos moyens

- **Surveillance de nuit en éveil** : les permanents dorment sur place et aucun poste de veille n'est prévu par l'organisation du travail.
- **Soins psychiatriques intensifs ou hospitalisations répétées** : aucun personnel soignant dans l'équipe, le suivi psychique reposant sur le CMP de secteur.
- **Soins infirmiers techniques quotidiens** : pas d'infirmier dans l'équipe.
- **Moyens de contenance physique** : l'accueil se fait dans des maisons d'habitation ordinaires, non conçues à cet effet.
- **Handicap moteur** : bâti ancien sur deux niveaux, chambres à l'étage, aucune accessibilité PMR.
- **Accueil d'urgence, séquentiel ou temporaire et séjour de rupture** : le lieu de vie constitue le milieu de vie habituel des jeunes accueillis et repose sur un accompagnement continu (art. D. 316-1 CASF). Toute admission y est préparée et concertée.

07 Modalités d'admission

Interlocuteur	La direction du LVA — 09 52 85 85 51, directionterreneuve@ldva.site
Éléments attendus	La fiche de renseignements de préadmission du LVA, remplie par le service placeur : identité et mesure, parcours et contexte familial, besoins éducatifs, de santé et de scolarité, points d'attention, projet du jeune.
Délai d'instruction	Analyse par l'ensemble de l'équipe éducative. Délai : un mois.
Rencontre de pré-admission	Au lieu de vie, autour d'un repas : présentation, visite, échange sur le projet du jeune, recueil de son avis, remise des documents obligatoires.
Délai demande → accueil	Délai variable, en fonction du projet du jeune. À l'issue du repas de pré-admission, une date d'admission est arrêtée ; une période d'observation de trois semaines peut être proposée.

Fiche établie par le lieu le 23 septembre 2026, sur la trame commune du Collectif SANT 24. Chaque fiche décrit la structure, jamais les jeunes accueillis.